

**République Française**  
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
8 titulaires et 0 suppléant

Excusés/absents :  
12 titulaires  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 0  
20 suppléants

Votants : 8

**Date de la convocation**

28 septembre 2023

**Numéro de la délibération**

23-11

**Objet de la Délibération**

Plafond de ligne de trésorerie ou  
crédit à court terme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

*Constat de non-quorum en première date le jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois.*

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**  
**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÉGUE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical au bureau ou au Président,

**Vu la délibération n°20-09 du 10 septembre 2020** relative à l'élection du Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes et désignant Monsieur Rémi NICOLAS,

**Vu la délibération n°20-13 du 10 septembre 2020** relative au délégation consenties au Président dont notamment de solliciter l'ouverture de lignes de trésorerie,

**Vu les charges liées à la gestion et l'animation du Programme Européen LEADER** et les délais de paiement des subventions européennes et régionales qui financent ce programme ;

Il est proposé de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie ou crédit à court terme destiné à combler les écarts temporels entre dépenses et recettes et donc pallier le manque de trésorerie ;

Il est proposé de définir le plafond maximal de 200 000 euros.

Une consultation auprès des établissements bancaires permettra de comparer les propositions de services.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'approuver le principe d'ouvrir une ligne de trésorerie ou de contracter un crédit à court terme
- De donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat pour un montant maximal de 200 000 euros ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Enregistré conformément au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le 16 OCT. 2023

Bureau du Courrier

Le Président  
Rémi NICOLAS